
**COMITÉ SYNDICAL
DU 14 AVRIL 2017**

Ouverture de la séance : 14H00

Nombre de Membres adhérents : 174
Nombre de présents en début de séance : 13
Nombre de Membres votants : 14
(dont 1 pouvoir)

Lors de la séance du 05 avril 2017 le quorum n'étant pas atteint, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le **06/04/2017 pour une nouvelle séance en date du 14/04/2017 sans condition de quorum.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de :

Mme Isabelle Branchy/Aromas ; M. Eric Rebreyend/Charnod ; M. Gilles Tschanz/Chaumergy ; M. Eric Tourneur/Colonne ; M. Bernard Robelin/Cosges ; M. André Bossu/Haute-Roche (Crançot) ; M. Denis Renaud/La Boissière ; M. Daniel Messi/La Chailleuse (essia) ; M. Philippe Chavanne/Les Trois Châteaux (Nanc-les-Saint-Amour) ; Mme Valérie Brenot/Saint-Amour (1)*; M. Gaston Jouanicou/Thoissia ; M. Sébastien Blanchon/Val-Sonnette (Vercia) : Mme Laurence Petitjean/Villevieux.

Etaient excusés :

Arinthod (Mme Marie-Christine Charbonnier) ; Augea (Mme Karima Lonchamp) ; Commenailles (M. Gabriel PARIS) ; Condes (M. André PIQUET) ; Cressia (Mme Corinne Bernard) ; Cuisia ; Desnes (Mme Jocelyne Rossignol) ; Genod (M. Alain Daloz) ; La Chailleuse-Arthenas (M. Pierre-Rémy Belperron) ; La Tour du Meix (Mme Michèle Leger) ; Le Villey (Mme Noëlle Thomas) ; Maynal (M. Jacques Bobereau) ; Montigny sur l'Ain (pouvoir transmis à M. Eric Tourneur, élu de la Commune de Colonne, et Vice-Président du SICTOM) ; Nogna ; Onoz (M. Jean-François Tonnaire) ; Recanoz (Mme Carole Schmitt) ; Relans ; Rotalier (M. Robert Uny) ; Rothonay (Mme Annie Lacheze) ; Thoirette-Coisia (Mme Christine Gauthier) ; Valfin sur Valouse (M. Pascal Tournier) ; Valzin en Petite Montagne-Fétigny (Mme Nancy Jaehn) ; Valzin en Petite Montagne-Legna (M. Hervé Bon) ;

* 2 délégués : (1 délégué supplémentaire, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants).

Convoqué le : **06/04/2017**
Affiché le : **21/04/2017**

ORDRE DU JOUR	PAGES
▪ Informations diverses et préambule	3
▪ Approbation du compte administratif – année 2016	4
▪ Approbation du compte de gestion – année 2016	4-5
▪ Affectation du résultat de l'exercice – année 2016	5-6
▪ Création d'un poste de maître composteur	6-7
▪ Subvention allouée à la Caisse d'Action Sociale de la ville de Lons-le-Saunier	7-8
▪ Perte sur créances irrécouvrables	9-11
▪ Imputations en section d'investissement pour l'année 2017	11-12
▪ Recensement des marchés conclus durant l'année 2016	13-15
▪ Budget Primitif 2017	15-16

La Présidente ouvre la séance à 14h00 et informe les membres de l'assemblée que lors de la séance du 05 avril 2017 le quorum n'était pas atteint.

Elle présente les excuses des délégués retenus par d'autres obligations (voir entête de compte rendu).

Rappels sur la Règlementation concernant le Quorum

Quorum (art L.2121-17 du CGCT)

Le conseil Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La majorité se définit par plus de la moitié des élus.

Les délégués absents représentés par un mandataire auquel ils ont donné une procuration ne comptent pas pour le calcul des présents.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des art. L 2121-10 à L 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Il délibère alors valablement sans conditions de quorum.

Elle précise que lors de la séance du 05 avril 2017 le Compte Administratif, le Budget primitif ainsi que les délibérations ont été présentés à l'approbation des délégués qui ont émis un avis favorable sur la totalité des projets de délibération présentés.

Il est toutefois nécessaire de proposer à nouveau ces éléments au vote.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2016
RAPPORTEUR : Denis RENAUD

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget Primitif, Budget Supplémentaire ou Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet de :

- Comparer les prévisions et les réalisations,
- Reporter les crédits affectés à des opérations non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Lors de la séance du 05 avril 2017, le Comité Syndical, en l'absence de quorum a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que détaillés dans le document joint.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE
ANNEE 2016 -
RAPPORTEUR : Denis RENAUD

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion proposé par Monsieur le Trésorier Principal, pour l'exercice 2016 est, en tout point conforme au Compte Administratif.

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Lors de la séance du 05 avril 2017, le Comité Syndical, en l'absence de quorum a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Donne** son accord sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016-
RAPPORTEUR : Denis RENAUD

Le Vice-Président expose au Comité Syndical

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 306 882,09 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice	+ 306 882,09 €
Ligne 002 résultats antérieurs reportés	+ 281 317,29 €
Résultat à affecter	+ 588 199,38 €

Solde d'exécution d'investissement

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice	- 32 789,39 €
Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis	
R 001 (résultat reporté)	+ 728 876,55 €

Solde des restes à réaliser	
Dépenses	- 33 830,00 €
SOLDE	+ 662 257,16 €

Affectation du résultat :	588 199,38 €
Couverture de besoin de financement de la section D'investissement	-
Report en fonctionnement R 002	588 199,38 €

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Lors de la séance du 05 avril 2017, le Comité Syndical, en l'absence de quorum a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 comme défini ci-dessus.

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT
RAPPORTEUR : Eric TOURNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs du SICTOM;

Il est proposé de créer un poste de maître composteur à temps complet au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2017.

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum a émis un avis favorable à ce projet de délibération lors de la séance du 05 avril 2017.

M. André BOSSU, délégué de la Commune de Haute Roche (Crançot) demande s'il s'agit d'une création de poste ou s'il s'agit de pérenniser le poste d'un agent déjà en contrat au SICTOM.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM précise qu'il s'agit d'un agent déjà en fonction au SICTOM depuis plusieurs années sur un poste de maître composteur. Cet agent doit mener les projets de collecte incitative, engagés par le SICTOM. Le bureau a décidé d'ouvrir un poste permanent sur cette thématique.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la création du poste visé ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2017 au Chapitre 012 - services 0 - 1- 5 - 8 article 6411- 64112 et sur les budgets successifs.

**OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE D'ACTION SOCIALE DE LA
VILLE DE LONS-LE-SAUNIER
RAPPORTEUR : Valérie BRENOT**

Depuis 1994, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER est adhérent à la Caisse d'Action Sociale (C.A.S) de la Ville de LONS-LE-SAUNIER pour son personnel permanent. Une convention a été signée le 13 Juin 1994 ainsi que trois avenants en date du 3 janvier 2011, du 27 Janvier 2012 et du 25 février 2013 entre la C.A.S et le SICTOM. Le SICTOM verse en contrepartie tous les ans une subvention sur la base d'un taux défini par la C.A.S multiplié par la masse salariale brute du personnel sur poste permanent.

Le montant prévisionnel de la subvention en 2017 s'élève à **42 767 €**. Il peut varier en fonction de l'évolution des effectifs au cours de l'année.

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Lors de la séance du 05 avril 2017, le Comité Syndical, en l'absence de quorum a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

M. Denis RENAUD, élu de la Commune de La Boissière et Vice-Président du SICTOM demande que soit apportées des informations complémentaires concernant l'article 6474 auquel se rattache cette délibération. Notamment par le fait que le montant est différent.

Article 6474 : Versement aux autres œuvres sociales.

- Propositions : → 51 917,00 €

La différence s'explique par le fait qu'il s'agit de la cotisation du SICTOM à la Caisse d'Action Social (C.A.S) de la Ville de Lons-le-Saunier pour son personnel permanent, **ainsi que la participation employeur pour la garantie maintien de salaire des agents.**

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le versement de la subvention à la C.A.S. pour l'année 2017.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 en dépense au chapitre 012 – service 0, 1, 5 et 8 article 6474.

Lecture, pour information, de la délibération prise en bureau le 14/02/2017.

**OBJET : PROLONGATION DE DEUX EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
EMPLOI Avenir**

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 1 an et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Deux agents ont été recrutés au SICTOM dans le cadre de ce dispositif depuis le 01/03/2015 pour l'un et depuis le 01/04/2015 pour l'autre agent.

Ces deux contrats emplois avenir se terminant les 28/02/2017 et 31/03/2017, il est proposé de les prolonger pour une durée d'un an les conditions suivantes :

- Contenu du poste : chauffeur ripeur,
- Durée du contrat : prolongation d'un an soit à compter du 01/03/2017 pour un contrat et à compter du 01/04/2017 pour l'autre contrat,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC + 20 % au vu des compétences acquises par le biais des formations suivies,

Il est proposé également d'autoriser les élus en charge de l'autorité territoriale à intervenir à la signature de la convention tripartite avec l'état, le SICTOM et le bénéficiaire du contrat de travail à durée déterminée.

Ce contrat de travail, de droit privé, bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'une aide de l'état de 75 % du taux horaire brut du SMIC.

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la prolongation des deux postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,
- **Autorise** les élus en charge de l'autorité territoriale à signer les conventions et avenant au contrat de travail dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2017 au Chapitre 012 - services 0 - 1- 5 - 8 et sur les budgets successifs.

OBJET : PERTE SUR CREANCES IRRECOURABLES
RAPPORTEUR : Gilles TSCHANZ

Le Vice-Président explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 21 février 2017 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2009-2016.

Leur montant s'élève à 45.615,16 €, dont **40.090,10 € au titre des présentations en non-valeurs** et **5.525,06 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- **Admission des créances en non valeurs : 40.090,10 €**

* Redevance des ordures ménagères : 17.354,27 €

* Déchetteries : 69,32 €

* Divers : 22.666,51 €

- **Admission des créances éteintes : 5.525,06 €**

* Redevance des ordures ménagères : 3.476,36 €

* Déchetteries : 1.970,10 €

* Divers : 78,60 €

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Lors de la séance du 05 avril 2017, le Comité Syndical, en l'absence de quorum a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM donne un complément d'information sur l'admission des créances en non-valeur notamment sur la ligne « divers » pour un montant de 22 666.51 €.

Il s'agit d'un contentieux avec un agent (qui ne fait plus partie du personnel) qui s'est soldé par une somme à rembourser au SICTOM.

Les mesures légales de recouvrement ont été mises en place, saisies sur salaires, lorsque cela était possible.

Il était possible pour le SICTOM de récupérer la somme manquante (environ 22 000,00 €) avec pour conséquence la vente de la maison de cet agent.

Le Président (Henri GUICHARD) et le 1^{er} Vice-Président (Alain MOUILLOT) après étude de cette situation n'ont pas souhaité poursuivre les démarches s'agissant de la maison d'habitation principale de cet agent également père de famille.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé du rapporteur,

- **Accepte** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 40.090,10 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2017.

- **Accepte** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 5.525,06 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2017.

OBJET : IMPUTATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2017
RAPPORTEUR : Gilles TSCHANZ

Conformément : - à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local

- à la délibération « Imputation en section d'investissement de biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC » prise au Comité Syndical du 16 mars 2005 et visée en Préfecture le 23 mars 2005

Les bacs à roulettes pour la collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers sont des biens durables amortis sur une durée de neuf ans. Il est nécessaire de les inscrire dans cette délibération cadre annuelle pour les achats de l'année 2017.

De la même manière, conformément :

- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local

- à la délibération « Imputation en section d'investissement des grosses réparations sur les bennes de déchetteries » prise au Comité Syndical du 30 novembre 2005 et visée en Préfecture le 6 décembre 2005

Les bennes de déchetteries, lors de leurs achats sont amorties sur 20 ans, en incluant dans cette durée les réparations de portes, crochets, tôles et une peinture polyuréthane au bout de cinq ou six ans. Il s'avère donc nécessaire de les inscrire dans une liste complémentaire élaborée par la Collectivité pour les achats de l'année 2017.

De façon identique, les grosses **réparations des camions de collecte des ordures ménagères** (BOM) ainsi que celles des **camions bennes amovibles** (Ampliroll) ayant pour objectif l'augmentation significative de la durée de vie des véhicules constituent des immobilisations imputées en section d'investissement.

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Lors de la séance du 05 avril 2017, le Comité Syndical, en l'absence de quorum a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette délibération concernant les imputations en section d'investissement pour l'année 2017 :

- Des bacs de collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers

- Des grosses réparations sur
 - Camions de collecte des ordures ménagères
 - Camions bennes amovibles
 - Bennes de déchetteries

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM souhaite apporter des informations complémentaires sur les projets d'investissements pour l'année 2017, qui seront réalisés lorsqu'ECLA aura fait connaître sa décision de ré-adhérer ou pas au SICTOM au 01^{er} janvier 2018 (cette décision doit être prise par délibération avant le 30 mai 2017) :

- Aménagement de plateformes sur les petites déchetteries de Chaumergy, Sellières et Saint-Julien afin d'accueillir des bennes de récupération des plastiques durs,
- Achat d'une Benne à Ordures Ménagères,
- Achat de 15 composteurs collectifs à l'entreprise EGC située à Publy.
Ces composteurs en matière composite, sont fabriqués à partir de bois et de plastique récupérés en déchetteries. Leur financement sera subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME, 25 % par ECLA et 25 % à la charge du SICTOM.
Quelques sites ont déjà été déterminés pour leur emplacement en collaboration avec les services d'ECLA, rencontrés récemment.
- Remplacement de bacs gris et bleus pour le renouvellement courant mais également pour le changement de capacité des bacs bleus en raison de l'extension des consignes de tri.
- Achat de Conteneurs Semi-enterrés, puisque la Ville de Lons-le-Saunier a toujours pour projet d'étendre ce type de collecte sur le secteur des Mouillères.
- Budget prévu pour la construction de la nouvelle déchetterie de Beaufort ainsi que les travaux prévus sur l'aménagement de la déchetterie de Bletterans, notamment sur la zone de stockage des végétaux.
- Projet d'extension de l'aire de lavage des véhicules sur le site du SICTOM afin de disposer de 2 filières de nettoyage.

M. Denis RENAUD, élu de la Commune de La Boissière et Vice-Président du SICTOM rappelle, aux délégués présents ce jour, qu'ECLA est sorti du SICTOM, par décision préfectorale, au 01^{er} janvier 2017.

Cette situation implique des conséquences non négligeables sur le budget du SICTOM (ECLA représentant à peu près 50 % du budget).

Il est donc nécessaire pour cette année 2017 d'être prudent en termes d'investissements.

Il rappelle que la convention entre ECLA et le SICTOM pour la continuité du service public a été signée par les 2 parties.

ECLA doit se prononcer avant le 30 mai 2017 sur sa décision de ré adhérer ou pas au SICTOM au 01^{er} janvier 2018.

OBJET : RECENSEMENT DES MARCHES CONCLUS DURANT L'ANNEE 2016
RAPPORTEUR : Gilles SCHANZ

La Présidente rappelle qu'en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicataire est tenu de publier la liste des marchés conclus durant l'année précédente. Leur classification doit être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2011.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011

Considérant qu'il convient de publier l'état des marchés conclus l'année précédente,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, réuni le 21 mars 2017 :

- **A pris** acte de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2016 qui sera publiée et affichée.

Lors de la séance du 05 avril 2017, le Comité Syndical, en l'absence de quorum a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

M. Gilles TSCHANZ, élu de la Commune de Chaumergy et 1^{er} Vice-Président du SICTOM demande quelle est la durée du marché pour les pneus

Mme Sandrine ORDONEZ, Directrice Adjointe du SICTOM répond que ce marché est passé pour une année.

Sur proposition du Bureau Syndical, le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2016 qui sera publiée et affichée.

Récapitulatif annuel des marchés publics SICTOM de la Zone de Lons le Saunier – Année 2016

Marché de fournitures et services :

Marchés inférieurs à 25 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Lavage CSE déchets recyclables	CSP	3290 €HT	Avril 2016
Traitement du plâtre des déchetteries	Jura Recyclage	En fonction des tonnages collectés	Mars 2016
Traitement des plastiques durs des déchetteries de Lons Nord, Lons Sud et Bletterans	JURATRI	En fonction des tonnages collectés	14/03/2016

Marchés de 25 000 € HT à 208 999 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fournitures de pneus	SJP	38 742,00 €	08/07/2016
Prestations ateliers	1 - AD JULLIEN 2 - AD JULLIEN 3 - AD JULLIEN	En fonction du nombre et type d'interventions	Du 17 février 2016 Au 16 février 2017 Inclus.
1. 2 bennes déchets 33m3 2. 4 bennes cartons 30m3	BELLEVRET	26 778,00 €	23/05/2016
3. 2 bennes gravats 10 m3	S4C	4 938,20 €	23/05/2016
Assurances	1. BRETEUIL 2. PNAS 3. CABINET LAC ASSURANCES (AXA) 4. SMACL	Marché conclu pour une durée de 4 ans Montant en fonction des sinistres de l'année précédente	24/11/2016

Marchés supérieurs à 209 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fourniture en vrac de gazole et fioul qualité supérieure	1- CHARVET LA MURE BIANCO 2- DYNEFF 3- THEVIN DUCROT DISTRIBUTION	En fonction des quantités livrées, marché conclu pour une durée de 4 ans	04/02/2016

Marché de travaux :

Marchés 90 000 € à 5 224 999 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Construction de la déchetterie d'Arinthod	1. FAMY	1- 214 843,25 € HT	25/02/2016
	2. GENTELET	2- 99 724,00 € HT	28/02/2016
	3. ID VERDE	3- 56 380,01 € HT	29/02/2016
	4. SCEB	4- 9 787,92 € HT	25/02/2016
	5. PREF AUB	5- 29 462,00 € HT	26/04/2016
	6. ACTIMODUL	6- 19 758,00 € HT	26/04/2016
	7. DELTA SECURITY	7- 21 864,00 € HT	25/02/2016

La Présidente détaille la présentation générale du Budget Primitif 2017.

EXPLOITATION

	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CRÉDITS D'EXPLOITATION	12 251 466,00	11 663 266,62
+	+	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		588 199,38
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	12 251 466,00	12 251 466,00

INVESTISSEMENT

	<i>DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 702 341,00	1 040 083,84
+	+	+
RESTE A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	33 830,00	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		696 087,16
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 736 171,00	1 736 171,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	13 987 637,00	13 987 637,00

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017
RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Au vu du projet de Budget primitif joint en annexe,

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum a émis un avis favorable à ce projet de délibération lors de la séance du 05 avril 2017.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget primitif de l'exercice 2017, reprenant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2016,

- **Vote**, par chapitre, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement,

- **Adopte** les balances des sections d'investissement et de fonctionnement et la balance générale

Les délégués qui le souhaitent sont invités à visiter les locaux du SICTOM.

La séance est levée à 14h45